



**ARRÊTÉ N° 2026-4-8.3.3**  
**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux**  
**Chemin des Bruyères**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société SCOP CANA ELEC rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe 33370 BORDEAUX ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de raccordement BT en souterrain chemin des Bruyères 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : du 02 au 06 février 2026**, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Rue barrée sauf riverains

**Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé**

**ARTICLE 2 :** Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société SCOP CANA ELEC

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 7 janvier 2026

**La maire,  
Dominique RABELLE**



**Mairie de Saint-Georges d'Oléron - 262, rue de la République - CS 20020 - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

① 05.46.76.51.02

<http://www.saintgeorgesdoleron.com> [mairie@saintgeorgesdoleron.fr](mailto:mairie@saintgeorgesdoleron.fr)





## SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

### ARRÊTÉ N° 2026-5-8.3.3 Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux Chemin des Bruyères

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société SCOP CANA ELEC rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe 33370 BORDEAUX ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de raccordement BT en souterrain chemin des Bruyères 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 : du 09 au 13 mars 2026**, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Rue barrée sauf riverains

**Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé**

**ARTICLE 2** : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société SCOP CANA ELEC

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 7 janvier 2026

La maire,  
Dominique RABELLE

